

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2011

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN OUTRE-MER - (n° 3084)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Letchimy, M. Almont, M. Poignant, M. Le Bouillonnet, M. Brottes, M. Lurel, M. Manscour,
Mme Berthelot, Mme Farreyrol, M. Fruteau, M. Jalton, M. Lebreton, M. Likuvalu,
Mme Louis-Carabin, Mme Jeanny Marc, Mme Taubira, M. Victoria, Mme Massat et M. Suguenot

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le juge de l'expropriation peut octroyer une indemnité »,

les mots :

« la personne publique à l'initiative de l'opération, ou son concessionnaire, peut verser une aide financière visant à compenser la perte de domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRECoordination avec les amendements proposés à l'article 1^{er}.